

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE

Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COLLECTIVITE ADHERERENTE :

COMMUNE : SAINT ZACHARIE

NOM DU PROJET : T.E.E. - COMPLEMENT FV CH5463

N° : 7531

COMPÉTENCE N° : 3

B. DEPENSES

Montant estimatif réactualisable comprenant les études, la fourniture du matériel, les travaux, l'actualisation.

	À charge de la collectivité	Montant HT
Montant de l'opération Eclairage Public TTC	13 336,22 €	11 113,52 €

C. RECETTES

SUBVENTION FONDS VERT	€	€
AUTRES	€	€
REVERSEMENT FCTVA	€	€
SUBVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE 83 - TRANSITION ENERGETIQUE	6 668,11 €	6 668,11 €

D. À CHARGE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES - RECETTES	6 668,11 €	4 445,41 €
---------------------	------------	------------

E. MODE DE FINANCEMENT

Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité Adhérente d'imputer 75% de la dépense HT (**FC1** et **FC2**) en section d'investissement et 25% de la dépense HT (**SOLDE 1** et **SOLDE 2**) en section de fonctionnement, à charge de la commune de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

Assiette du Fonds de Concours	4 445,41 €
Montant du Fonds de Concours	3 334,06 €

Au démarrage des travaux

FC1 50% du Fonds de Concours (INVESTISSEMENT)	1 667,03 €
---	------------

Ce montant est calculé sur les estimations prévisionnelles.



NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours.

À la clôture comptable et après réception des documents contractuels

FC2 50% du Fonds de Concours (INVESTISSEMENT)	1 667,03 €
SOLDE 25% de la participation due aux travaux HT (FONCTIONNEMENT)	3 334,05 €

Ces montants sont calculés sur le décompte réel des travaux et des études.

F. FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE SUIVI DE TRAVAUX

Ces frais constituent une participation de FONCTIONNEMENT	555,68 €
--	----------

Un titre de recette est établi à la fin des travaux.

G. RECUPERATION DE LA T.V.A

Le Syndicat récupère la T.V.A par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction des travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

À SAINT ZACHARIE, le

Par délégation, le Directeur de Territoire d'énergie Var

À BRIGNOLES, le 05/11/2025